



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_023 : Protocole transactionnel - Marché 22/3023 Opération d'aménagement des parcs de stationnement « CARBONE » lot 4 « Travaux de peinture » - Autorisation de signer

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12
Vu, le Code de la commande publique et notamment son article L.2197-5,
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Afin de permettre sa mise en exploitation au plus tôt, la commune a lancé différentes procédures de marchés publics relatives à l'aménagement du futur parc de stationnement « CARBONE » livré par le promoteur dans le cadre du projet de construction « DOLCE VILLA ». Ainsi, le lot 4 « Travaux de peinture » a été notifié à la société France TRACAGE, le 5 septembre 2022 sous le n° 22/3023 pour un montant global de 221 205 € HT.

Le contrat prévoyait un délai de réalisation était estimé à 7 semaines comprenant la période préparatoire.

La construction a pris du retard, notamment sur la livraison du parc de stationnement. Par ailleurs, des défauts d'étanchéité ont été constatés, rendant l'ouvrage inadapté à une partie des travaux prévus par la commune et à sa mise en service. En raison de ces malfaçons, les travaux de peinture, initialement prévus pour décembre 2022, n'ont pu débuter que le 6 mars 2023. De plus, durant leur exécution, planifiée avec le maître d'œuvre du 2 au 8 mai 2023, le titulaire a signalé de nombreux aléas impactant la réalisation des travaux.

La maîtrise d'ouvrage a ordonné la suspension des travaux à partir du 7 juin 2023 afin de permettre au promoteur de résoudre les problèmes d'infiltration et de mener une expertise judiciaire sur l'ouvrage. Les travaux n'ont pu reprendre qu'à la suite d'un ordre de service émis le 11 mars 2025.

Dans le cadre des différents ordres de service réalisés, la société France Traçage n'a cessé d'indiquer l'impact particulièrement défavorable de ces différents reports et des surcoûts engendrés à sa société.

Afin d'adapter les travaux requis pour achever l'ouvrage, une modification du marché a été réalisée en date du 21 mars 2025 représentant un moins-value de 26 355.40 euros hors taxes. Cette modification matérialise les travaux de reprise indispensable des peintures, dégradées en raison d'un défaut d'étanchéité du parc de stationnement, ainsi que la suppression de certains postes de prix en raison de l'inapplicabilité des peintures sur un revêtement défectueux. Celle-ci renvoyait les demandes d'indemnisation du titulaire relatives à ses surcoûts au regard des faits énoncés à un règlement amiable ultérieur.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur Michel BEN YAICH en sa qualité de représentant légal de la société France Traçage et la commune. Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme aux contestations à naître en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. Ainsi, aux termes de cet accord, la société France Traçage s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la Commune qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé. En contrepartie, la Commune s'engage à verser à la société France Traçage une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 51 728 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent
- Dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice en cours

Pour : 27

Abstentions : 3

Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.